

# FICHE PRATIQUE

## Les montants de référence - 2019

RÉGIME	COTISATIONS			DROITS		
	MONTANT			BÉNÉFICIAIRE	MONTANT	
INVALIDITÉ DÉCÈS	Forfaitaire 598 €			Pharmacien libéral	Invalidité 12 852 € par an jusqu'à l'âge minimum légal de départ à la retraite	
				Enfant(s)		12 852 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études
				Conjoint		6 426 € par an jusqu'au décès du pharmacien libéral
				Conjoint survivant	Décès 12 852 € par an jusqu'à 60 ans et 19 278 € de capital décès versé en une seule fois	
				Orphelin(s)		12 852 € par an jusqu'à 21 ans ou 25 ans dans le cas de poursuite des études
VIEILLESSE DE BASE	Selon revenu d'activité non salarié Tranche 1 : 8,23 % + tranche 2 : 1,87 % T1 : 0 à 40 524 € (montant du PASS*) T2 : 0 à 202 620 € (cinq fois le montant du PASS)  * Plafond annuel de la Sécurité sociale			Pharmacien libéral	Pension annuelle = nombre de points X valeur du point acquis X coefficient <b>Selon le nombre de points acquis</b> Tranche 1 : 525 points par an au maximum Tranche 2 : 25 points par an au maximum 1 point = 0,5690 € depuis le 1 <sup>er</sup> janvier 2019 (cotisations de 2004 à 2014 : 450 points acquis par an au maximum sur la tranche 1, 100 points acquis par an au maximum sur la tranche 2)	
				Conjoint survivant	54 % de l'allocation du pharmacien Sous conditions de ressources	
COMPLÉMENTAIRE PAR RÉPARTITION ET PAR CAPITALISATION	Moyenne des revenus N-4, N-3 et N-2	Classe de cotisation	Montant forfaitaire total de la cotisation**	Pharmacien libéral	RCR* 11 200 € (retraite à taux plein à 65 ans) pour 41,50 annuités de cotisations + 1/41,50 <sup>e</sup> par cotisation supplémentaire, soit 269,89 € par année cotisée Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
				Conjoint survivant		60 % de l'allocation du pharmacien Sans conditions de ressources
	0 à 79 464 €	3	8 120 €	Pharmacien libéral	RCC** Le montant de la retraite s'obtient en multipliant le capital constitutif par le terme de rente déterminé lors de la liquidation des droits	
	79 465 à 109 263 €	5	10 440 €	Conjoint survivant		100 % du capital constitutif sous forme de plan de capitalisation, puis conditions ci-dessus Sans conditions de ressources
	109 264 à 139 062 €	7	12 760 €	Orphelin(s) de moins de 21 ans de pharmacien libéral cotisant		1/10 <sup>e</sup> de 20 % du capital constitutif versé chaque année jusqu'au 21 <sup>e</sup> anniversaire de chaque bénéficiaire
	139 063 à 168 861 €	9	15 080 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral avant la liquidation)		De 50 à 100 % de l'allocation du pharmacien selon l'option de réversion choisie Sans conditions de ressources
	168 862 à 198 660 €	11	17 400 €	Conjoint survivant (si décès du pharmacien libéral retraité)		
Au-delà	13	19 720 €				
** dont 5 800 € pour la part gérée par répartition						
PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE VIEILLESSE	576 € + 0,15 % du revenu d'activité non salarié (plafonné à 202 620 €, soit cinq fois le montant du PASS)			Pharmacien libéral (biologiste)	Variable selon le nombre de points acquis et la période d'acquisition Majoration trois enfants ou plus (hommes et femmes) : 10 %	
				Conjoint survivant	50 % de l'allocation du pharmacien biologiste Sans conditions de ressources	

\* Régime complémentaire par répartition \*\* Régime complémentaire par capitalisation



45, rue de Caumartin  
75441 Paris Cedex 09

Téléphone : 01 42 66 90 37  
Télécopie : 01 42 66 25 50  
Courriel : cavp@cavp.fr

[www.cavp.fr](http://www.cavp.fr)

Accueil téléphonique et entretiens retraite (sur rendez-vous) :  
du lundi au vendredi, de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

Accès à nos locaux :

RER Auber ou Métro Havre-Caumartin, entrée par le hall situé rue Auber